



UNION INTERFÉDÉRALE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE FORCE OUVRIÈRE

46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

Tél. 01.44.83.65.55 -

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr



Flash Info

Du 17 mars 2011

DROITS ET MOYENS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Réunion DGAFP du 9 mars 2011 (Cf : annexe 3)

Faisant suite aux accords de Bercy, la DGAFP a réuni les organisations syndicales afin de participer au dernier groupe de travail sur « les droits et moyens syndicaux ». La délégation FO était composée de Philippe SOUBIROUS et Yann HAMON pour la FGF-FO et de Denis BASSET et Yves KOTTELAT pour la Fédération SPS-FO.

L'ordre du jour de cette réunion avait pour objet : *Modernisation des garanties offertes aux agents investis de mandats syndicaux*. L'enjeu affiché est double :

- d'une part éviter toute discrimination à l'encontre de ces personnels dans le déroulement de leur carrière.
- d'autre part mieux reconnaître l'expérience acquise au titre de l'exercice du mandat syndical dans la construction des parcours professionnels.

Pour ce faire, trois axes ont été soumis à la réflexion des organisations syndicales :

- Clarifier les règles de gestion applicables aux agents investis d'un mandat syndical.
- Valoriser l'exercice d'un mandat syndical dans le parcours professionnel.
- Favoriser l'accès de nouveaux agents au mandat syndical (Egalité hommes/ femmes - non titulaires – jeunes).

Concernant la clarification des règles, Force Ouvrière a demandé, par la voix du camarade de la FPT la prise en compte des primes et indemnités dans le maintien de la rémunération car les militants syndicaux se voient supprimer certaines primes lorsqu'ils exercent un mandat.

Force Ouvrière a de nouveau dénoncé le silence de la DGAFP sur ses intentions concernant les moyens qui seront accordés dans le cadre de la nouvelle représentativité. Tant qu'on ne connaîtra pas la clé de répartition et le fait générateur (droit à l'élu ? à l'OS ? droit local ? droit national ? l'octroi de ce droit se fera-t-il au 1^{er} siège ? à la 1^{ère} voix ?), les discussions liées aux droits et moyens syndicaux risquent de rester « stériles ». Nous avons aussi souligné le manque de méthodologie dans la conduite de cette réunion, notamment la distinction qu'il convient de faire entre le permanent syndical, le représentant syndical (avec ou sans décharge) et l'élu.

Pour Force Ouvrière, il faut d'abord faire une approche en deux temps pour voir ce qui est mesurable et ce qui ne l'est pas afin de mettre en place un « filet de sécurité » contre la discrimination syndicale : Partir de l'existant (lois, décrets, circulaires), faire référence aux bonnes pratiques (exemple : circulaire DAGEMO*/DAGPB*) afin de pouvoir établir un « droit cadre » contre toute discrimination directe ou indirecte.

De plus, une réflexion doit être menée sur les moyens alloués tant aux organisations syndicales, qu'aux services (exemples : quotité de travail, règles d'aménagement du poste de travail) pour que les agents exerçant leur activité syndicale ne soient ni montrés du doigt, ni isolés, ni lésés dans le déroulement de leur carrière.

Pour finir, nous avons attiré l'attention de la DGAFP sur la plus-value des compétences que peut constituer l'exercice d'un mandat syndical. Cette reconnaissance des acquis, au travers de critères objectifs, doit être prise en compte durant la durée du mandat (bilan de compétence- accès au DIF- certification globale...), mais surtout lors d'un retour dans les services (possibilités d'accès aux catégories ou corps/ aux fonctions correspondantes).

A l'issue de cette réunion, la DGAFP nous a annoncé que la phase constat était maintenant terminée mais qu'elle restait ouverte à des contributions écrites en vue de l'ouverture de négociations qui devrait commencer d'ici fin mars (!).

** DAGEMO : Direction de l'administration générale et de la modernisation des services (ministère du travail, de l'emploi et de la santé).*

**DAGPB : Direction de l'Administration Générale du Personnel et du Budget.*